



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16362

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme BEZY Lisa** demeurant **6 rue de Suzon 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DE SUZON le 27/08/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT **CIRCULATION INTERDITE**

8 RUE DE SUZON (Dijon), le 27/08/2026, de 17 h 00 à 18 h 00,

La circulation de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour les travaux, sera interdite au droit du N° 8 sur 10 ml. Une déviation sera organisée et la circulation se fera par le boulevard de la Trémouille, la rue de la Préfecture et la rue de Soissons.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. . Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme BEZY Lisa.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- Mme BEZY Lisa

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 16 août 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER